

PROCES VERBAL
REUNION EXCEPTIONNELLE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008

Heure : 19 H 00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 24/09/2008
Date d'affichage :

Etaient présents : Monsieur LERUSE Marc, Maire, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel, SPAHN Thierry - Adjoints, Mmes VERGNORY Françoise, FONTANEAU Marie-Madeleine, PAQUERIAUD Joëlle, GARNIER Jacqueline, BOUCHET Marie-Pierre, THOMAS Martine, MM. PIOU Denis, BLONDAT Eric, DEPRESLES Daniel, LECOURTIER Rémy, NAUGUET Christophe

Absents : /

Absents excusés : Monsieur HABERT Michel ayant donné pouvoir à M. PFEFFER, Mme CARMIGNAC Josette ayant donné pouvoir à M. LERUSE, Mme DELALLEAU Jocelyne.
M. NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Taxe Foncière : majoration de la Valeur Locative Cadastre

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimités par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire de 0,50€, 1€, 1,50€, 2€, 2,50€ ou 3€ par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1000 mètres carrés. Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que notre commune avait déjà dans une précédente délibération optée pour la majoration de la valeur locative cadastrale conformément à l'article 1396 du code général des impôts, et suite à la parution du décret n°2007-1788, qui fixe les modalités de calcul de cette majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que nous sommes situés en zone C, décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 0,50€ par mètre carré, dans les limites du plafond prévues et précisées en annexe de la présente. Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le Maire, Marc LERUSE

Plafonnement de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles situés en zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts
Application du décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007

Zones	Valeurs forfaitaires moyenne au m ² (en €)	Plafond de la majoration au m ² (en €)	Majoration maximale possible au m ² compte tenu du plafond (en €)
A	184	$3\% \times 184 = 5,52$	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2 ou 2,5 ou 3
B1	96	$3\% \times 96 = 2,88$	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2 ou 2,5
B2	68	$3\% \times 68 = 2,04$	0,50 ou 1 ou 1,50 ou 2
C	34	$3\% \times 34 = 1,02$	0,50 ou 1